

Traitement des déchets verts : des alternatives au brûlage existent !

L'arrivée du printemps est l'occasion de prendre soin de son jardin. La tonte de la pelouse, la taille des plantes ou encore le débroussaillage engendrent des déchets parfois volumineux et dont on ne sait pas toujours quoi faire.

Pourtant, bien qu'interdit, le brûlage des déchets vert demeure une activité largement pratiquée qui contribue à la dégradation de la qualité de l'air. Lors de la combustion, de nombreux polluants sont émis, dont des particules fines et autres composés cancérigènes, pouvant avoir des conséquences sur la santé.



Source : ADEME

Pourtant, de nombreuses solutions existent pour valoriser ses déchets verts :

- ✓ **COMPOSTAGE**
- ✓ **BROYAGE**
- ✓ **PAILLAGE**
- ✓ **COLLECTE EN DECHETERIE**

***Attention** : Toute incinération de végétaux est passible d'une contravention de 450 € (article 131-13 du nouveau code pénal).*

Le SAVIEZ-VOUS ?

Quand je brûle 50 kg de végétaux, j'émet autant de particules fines qu'une voiture Diesel récente qui parcourt ~~45 km~~ ~~863 km~~ 6000km (1 aller-retour Paris/Moscou quand même !)

Source : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes